



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 17 MARS 2010**

L'an deux mille dix le mercredi dix sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le dix mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Géraldine REVILLIOD, Messieurs Serge DUCROZ, Julien AUFORT, Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Agnès MARTIN-ROLY, Messieurs Mathieu QUEREL, Julien RIGOLE, Michel STROPIANO, Madame Catherine VERJUS.

Etaient absentes et avaient donné pouvoir :

Madame Sandrine VIALLET à Madame Géraldine REVILLIOD
Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX à Madame Nathalie DESCHAMPS

Etait absente et excusée :

Madame Anne-Marie COLLET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.
Le procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2010 est adopté à l'unanimité.

n°2010/059

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : ADOPTION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2010

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2010

N°2010/059

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**ADOPTION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES
EXERCICE 2010**

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
2/34

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les services de l'Etat ont notifié par courriel en date du 3 mars 2010 le montant des bases d'imposition prévisionnelles des trois taxes pour l'exercice 2010.

Il est proposé de reconduire pour l'exercice en cours les taux d'imposition communaux votés en 2009.

Il est précisé que l'application de ces taux d'imposition aux bases d'imposition notifiées génère un produit fiscal à taux constant de 6 599 784 €.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER les taux d'imposition définis comme suit pour l'exercice 2010 :

Taxe d'Habitation :	14,76 %
Taxe sur le Foncier Bâti :	18,78 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti :	44,35 %

DEBATS :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Les taux sont maintenus par rapport à 2009 ».

- Monsieur le Maire : « L'équipe municipale respecte ainsi son engagement ».

- Il précise, par ailleurs, que l'augmentation des bases est décidée par l'Etat, 0,5% en 2010 contre 2,5% en 2009 et que celle du volume correspond au nombre d'assujettis supplémentaires aux taxes (nombre de constructions et d'habitants).

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/060

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : ADOPTION DU TAUX RELAIS DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXERCICE 2010

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2010

N°2010/060

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**ADOPTION DU TAUX RELAIS DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES
EXERCICE 2010**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les services de l'Etat ont notifié par courriel en date du 3 mars 2010 le montant de la base théorique de la cotisation foncière des entreprises pour l'exercice 2010.

Il est proposé de reconduire pour l'exercice en cours le taux d'imposition communaux voté en 2009.

Il est précisé que l'application de ce taux d'imposition à la base notifiée dans le calcul de la cotisation foncière des entreprises génère une recette de 3 192 000 €.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER le taux défini comme suit pour l'exercice 2010 :

Taux relais de la cotisation foncière des entreprises : 20,00 %

DEBATS :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Les conséquences de la réforme de la taxe professionnelle auront des effets à partir de l'exercice 2011. Une Commission des Finances se tiendra d'ici la fin du mois d'avril pour en parler ».

- Monsieur Bernard SEJALON : « Allons-nous perdre de l'argent ? »

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Non. C'est globalement neutre pour les recettes des communes ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/061

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : ADOPTION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXERCICE 2010

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2010

N°2010/061

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**ADOPTION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES
EXERCICE 2010**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
4/34

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les communes et leurs groupements procèdent au vote du taux correspondant à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) et non plus au vote d'un produit comme auparavant.

Le 5 mars 2010, les services de l'Etat ont indiqué à la Commune la base prévisionnelle concernant la T.E.O.M. pour l'exercice 2010 qui s'établit à 16 297 000 €. (rappel 2009 : 15 726 974 €).

Compte tenu de l'inscription au budget primitif de l'exercice de la recette de 984 000 € réalisant l'équilibre budgétaire du service, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer à **6,04 %** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2010. (rappel 2009 : 5,95 %)

Le taux appliqué à la base produit une recette de 984 338,80 €.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER à 6,04 % le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2010.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « C'est pour équilibrer le service ».

- Monsieur le Maire informe d'une augmentation du coût du SITOM de 17 % par rapport à l'année dernière.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/062

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : POLE EDUCATIF ET SPORTIF – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL, DE LA REGION, DE L'A.D.E.M.E., DE LA C.A.F. ET DE L'ETAT

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2010

N°2010/062

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**POLE EDUCATIF ET SPORTIF - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL,
DE LA REGION, DE L'A.D.E.M.E., DE LA C.A.F. ET DE L'ETAT**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
5/34

Le projet de réalisation du pôle éducatif et sportif suit un avancement favorable. La phase de concours de maîtrise d'œuvre a permis de désigner un lauréat qui a notamment réalisé l'esquisse architecturale et l'échéancier prévisionnel du projet de construction.

Afin d'actualiser les demandes de subventions concernant le financement du pôle éducatif et sportif, il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur le projet suivant.

Le coût global de construction du projet, compte tenu des informations figurant dans le dossier du candidat retenu, est composé des éléments listés ci-après :

Ecole, restaurant scolaire, garderie et locaux communs :	5 740 800 € HT
Piscine	5 527 360 € HT
Parking	2 163 840 € HT
Espaces extérieurs et sportifs	<u>1 748 000 € HT</u>
Soit un total de	15 180 000 € HT

Afin de réduire le coût financier de ce projet, la Commune souhaite effectuer des démarches auprès du Département, de la Région et de l'Etat, notamment de la C.A.F. et de l'ADEME pour obtenir une aide financière.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le projet actualisé visé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les organismes mentionnés susceptibles d'apporter une aide financière à ce projet et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEBAT :

- En réponse à Monsieur Daniel DENERI qui s'interroge sur le coût global des projets des candidats, Monsieur le Maire répond que le coût de l'objectif a été fixé dans les documents du concours. Chacun répond en fonction du montant de l'objectif.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/063

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : REHABILITATION D'UN BATIMENT POUR LA CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE A SAINT-NICOLAS – DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2010

N°2010/063

**REHABILITATION D'UN BATIMENT POUR LA CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE A
SAINT-NICOLAS
DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Par circulaire n° 2009-65 en date du 10 décembre 2009, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie indique que la commune est de nouveau éligible au titre de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) pour l'année 2010, étant donné que le potentiel financier par habitant de l'année 2009 est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de 2 001 à 20 000 habitant, soit 1 130 ,615828 €.

Il est précisé que conformément à l'article R 2334-24 du C.G.C.T. « aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet ».

En conséquence, dans le cadre des « travaux d'extension ou rénovation de bâtiments communaux en vue du maintien, de la création d'emploi et/ou du renforcement des services », une demande de subvention est faite pour les travaux concernant la création d'une bibliothèque à Saint Nicolas. Ces travaux visent à enrichir et compléter l'offre de service culturel mise à disposition de la population permanente et touristique, au sein d'un environnement très riche à la fois sur les plans historique et patrimonial.

Ils consistent en la création d'une bibliothèque en transformant un local existant à l'entrée nord du nouveau parking de St Nicolas. La façade de ce bâtiment sera conservée, des toilettes aux normes accessibilité et une salle de lecture seront créés

Pour être définitivement prise en compte et étudiée par les services de la Préfecture, cette demande doit être complétée par une délibération adoptant l'avant projet et arrêtant les modalités de financement :

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le projet pour un montant de 50 167,22 € H.T.

- **D'ARRETER** les modalités de financement comme suit :

- Dotation Globale d'Équipement	60 % soit	30 100,33 €
- Autofinancement communal	40 % soit	20 066,89 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État un financement au titre de la DGE et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2010/040 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/064

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : PARC THERMAL : TRAVAUX DE SECURISATION DE LA VOIRIE – DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2010

N°2010/064

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**PARC THERMAL : TRAVAUX DE SECURISATION DE LA VOIRIE
DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Par circulaire n° 2009-65 en date du 10 décembre 2009, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie indique que la commune est de nouveau éligible au titre de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) pour l'année 2010, étant donné que le potentiel financier par habitant de l'année 2009 est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de 2 001 à 20 000 habitant, soit 1 130 ,615828 €.

Il est précisé que conformément à l'article R 2334-24 du C.G.C.T. « aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet ».

Ces travaux communaux de voirie envisagés au sein du parc thermal, aux abords du bâtiment communal, « le kiosque », des installations sportives, des jeux d'enfants et du petit train visent à assurer et renforcer la sécurité des nombreux enfants et adolescents fréquentant ce lieu.

Afin de privilégier un secteur piétonnier sur la partie basse (autour des jeux pour enfants), l'allée du docteur l'Épinay sera fermée à la circulation (sauf véhicules de secours et de services), l'allée de l'escalade passera alors en circulation à double sens.

La partie basse sera réaménagée avec notamment l'amélioration de la circulation piétonne. La modification du sens de circulation sur l'allée de l'escalade entraîne un élargissement de la chaussée existante. Il sera pris en compte les contraintes liées aux activités sportives (escalade, accro-branche, piscine, tennis...), la limitation de la vitesse et une liaison piétonne entre les deux secteurs (partie haute et basse).

En conséquence, une demande de subvention est faite à ce titre pour les travaux de sécurisation de la voirie qui viseront à réduire la vitesse des véhicules.

Pour être définitivement prise en compte et étudiée par les services de la Préfecture, cette demande doit être complétée par une délibération adoptant l'avant projet et arrêtant les modalités de financement :

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ADOPTER le projet pour un montant de 83 612,04 € H.T.

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
8/34

- D'ARRETER les modalités de financement comme suit :

- Dotation Globale d'Equipelement	60 % soit	50 167,22 €
- Autofinancement communal	40 % soit	33 444,82 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat un financement au titre de la DGE et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2010/041 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/065

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : ESCALIER DU BETTEX – DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2010

N°2010/065

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

ESCALIER DU BETTEX
DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Par circulaire n° 2009-65 en date du 10 décembre 2009, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie indique que la commune est de nouveau éligible au titre de la Dotation Globale d'Equipelement (D.G.E.) pour l'année 2010, étant donné que le potentiel financier par habitant de l'année 2009 est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de 2 001 à 20 000 habitant, soit 1 130 ,615828 €.

Il est précisé que conformément à l'article R 2334-24 du C.G.C.T. « aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet ».

Ces travaux communaux de voirie visent à sécuriser l'accès piétonnier notamment à la gare des remontées mécaniques communales concédées et au bâtiment de l'office municipal du tourisme du Bettex par la création d'un escalier.

En conséquence, une demande de subvention est faite à ce titre pour les travaux de sécurisation de la voirie qui viseront à isoler l'accès piétonnier des véhicules.

Pour être définitivement prise en compte et étudiée par les services de la Préfecture, cette demande doit être complétée par une délibération adoptant l'avant projet et arrêtant les modalités de financement :

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le projet pour un montant de 9 615,38 € H.T.

- **D'ARRETER** les modalités de financement comme suit :

- Dotation Globale d'Équipement	60 % soit	5 769,23 €
- Autofinancement communal	40 % soit	3 846,15 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat un financement au titre de la DGE et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2010/042 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/066

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : BARRIERES DE SECURITE – DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2010

N°2010/066

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**BARRIERES DE SECURITE
DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Par circulaire n° 2009-65 en date du 10 décembre 2009, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie indique que la commune est de nouveau éligible au titre de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) pour l'année 2010, étant donné que le potentiel financier par habitant de l'année 2009 est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de 2 001 à 20 000 habitant, soit 1 130 ,615828 €.

Il est précisé que conformément à l'article R 2334-24 du C.G.C.T. « aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet ».

Dans le cadre du programme de sécurisation des routes, la commune pose et renouvelle régulièrement des barrières de sécurité aux endroits définis comme dangereux, notamment dans les virages en bordure de versant à forte déclivité.

Pour être définitivement prise en compte et étudiée par les services de la Préfecture, cette demande doit être complétée par une délibération adoptant l'avant projet et arrêtant les modalités de financement :

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ADOPTER le projet pour un montant de 16 722,41 € H.T.

- D'ARRETER les modalités de financement comme suit :

- Dotation Globale d'Equipement	60 % soit	10 033,45 €
- Autofinancement communal	40 % soit	6 688,96 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat un financement au titre de la DGE et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2010/043 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/067

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – 2010 – « PARC THERMAL : TRAVAUX DE SECURISATION DE LA VOIRIE » - AMENDES DE POLICE – DEMANDE DE SUBVENTION

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2010

N°2010/067

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE
POUR LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – 2010
« PARC THERMAL : TRAVAUX DE SECURISATION DE LA VOIRIE »
AMENDES DE POLICE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Ces travaux communaux de voirie envisagés au sein du parc thermal, aux abords du bâtiment communal, « le kiosque », des installations sportives, des jeux d'enfants et du petit train visent à assurer et renforcer la sécurité des nombreux enfants et adolescents fréquentant ce lieu.

Afin de privilégier un secteur piétonnier sur la partie basse (autour des jeux pour enfants), l'allée du docteur l'Épinay sera fermée à la circulation (sauf véhicules de secours et de services), l'allée de l'escalade passera alors en circulation à double sens.

La partie basse sera réaménagée avec notamment l'amélioration de la circulation piétonne. La modification du sens de circulation sur l'allée de l'escalade entraîne un élargissement de la chaussée existante. Il sera pris en compte les contraintes liées aux activités sportives (escalade, accro-branche, piscine, tennis...), la limitation de la vitesse et une liaison piétonne entre les deux secteurs (partie haute et basse).

En conséquence, une demande de subvention est faite à ce titre pour les travaux de sécurisation de la voirie qui viseront à réduire la vitesse des véhicules.

Le coût global de cette opération est estimé à la somme de 83 612,04 € H.T., soit 100 000,00€ TTC.

Pour être étudiée par le service de la Direction de la Voirie et des Transports du Conseil Général de la Haute-Savoie, cette demande doit être complétée par une délibération adoptant le projet.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la réalisation de ces travaux,
- **D'ARRETER** les modalités de financement comme suit :
 - Conseil Général Haute-Savoie **30 % du HT soit 25 083,61 €**
 - Autofinancement Communal **70 % du HT soit 58 528,43 €**
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Général une aide financière au titre du produit des amendes de police,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/068

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – 2010 – « ESCALIER DU BETTEX » - AMENDES DE POLICE – DEMANDE DE SUBVENTION

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2010

N°2010/068

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE
POUR LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – 2010
« ESCALIER DU BETTEX »
AMENDES DE POLICE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Ces travaux communaux de voirie visent à sécuriser l'accès piétonnier notamment à la gare des remontées mécaniques communales concédées et au bâtiment de l'office municipal du tourisme du Bettex par la création d'un escalier.

En conséquence, une demande de subvention est faite à ce titre pour les travaux de sécurisation de la voirie qui viseront à isoler l'accès piétonnier des véhicules.

Le coût global de cette opération est estimé à la somme de 9 615,38 € H.T., soit 11 500,00 € TTC.

Pour être étudiée par le service de la Direction de la Voirie et des Transports du Conseil Général de la Haute-Savoie, cette demande doit être complétée par une délibération adoptant le projet.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la réalisation de ces travaux,
- **D'ARRETER** les modalités de financement comme suit :
 - Conseil Général Haute-Savoie **30 % du HT soit 2 884,61 €**
 - Autofinancement Communal **70 % du HT soit 6 730,77 €**
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Général une aide financière au titre du produit des amendes de police,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/069

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – 2010 – « MISE EN PLACE DE BARRIERES DE SECURITE » - AMENDES DE POLICE – DEMANDE DE SUBVENTION

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28
--

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE
POUR LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – 2010
« MISE EN PLACE DE BARRIERES DE SECURITE »
AMENDES DE POLICE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Dans le cadre des travaux communaux de sécurité, une demande de subvention peut être sollicitée pour la mise en place de « barrières de sécurité ».

Le coût global de cette opération est estimé à la somme de 16 722,41 € H.T., soit 20 000,00 € TTC.

Pour être étudiée par le service de la Direction de la Voirie et des Transports du Conseil Général de la Haute-Savoie, cette demande doit être complétée par une délibération adoptant le projet.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la réalisation de ces travaux,
- **D'ARRETER** les modalités de financement comme suit :

- Conseil Général Haute-Savoie	30 % du HT soit	5 016,72 €
- Autofinancement Communal	70 % du HT soit	11 705,69 €
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Général une aide financière au titre du produit des amendes de police,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/070

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT POUR COMPTE DE TIERS – SOCIETE DE PECHE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2010

N°2010/070

**CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT
POUR COMPTE DE TIERS
SOCIETE DE PECHE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que l'arrêté municipal n°2009/19 du 13 août 2009 instaure une régie de recettes et d'avances notamment pour l'encaissement et le reversement de produits pour le compte d'organismes de droit privé avec lesquels une convention aura été signée.

La régie de l'Office de Tourisme peut procéder à l'encaissement de produits pour le compte d'organismes de droit privé et plus ponctuellement d'organismes publics extérieurs à la commune, (opérations retracées sur des comptes non budgétaires de la classe 4), dans le cadre de conventions signées avec ces organismes.

ENTENDU l'exposé,

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes du projet de convention joint,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/071

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT POUR COMPTE DE TIERS – SOCIETE DE TRANSPORT – S.A.T. – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2010

N°2010/071

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT
POUR COMPTE DE TIERS
SOCIETE DE TRANSPORT – S.A.T.
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que l'arrêté municipal n°2009/19 du 13 août 2009 instaure une régie de recettes et d'avances notamment pour l'encaissement et le reversement de produits pour le compte d'organismes de droit privé avec lesquels une convention aura été signée.

La régie de l'Office de Tourisme peut procéder à l'encaissement de produits pour le compte d'organismes de droit privé et plus ponctuellement d'organismes publics extérieurs à la commune, (opérations retracées sur des comptes non budgétaires de la classe 4), dans le cadre de conventions signées avec ces organismes.

ENTENDU l'exposé,

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes du projet de convention joint,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/072

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU – APPROBATION DES CRITERES DE SELECTION – APPROBATION DES CONTRATS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2010

N°2010/072

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
APPROBATION DES CRITERES DE SELECTION
APPROBATION DES CONTRATS ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé que dans le cadre de sa politique en faveur des sportifs de haut niveau, la commune a signé depuis 2002 plusieurs contrats de partenariat avec des sportifs saint-gervolains.

Une aide aux sportifs de haut niveau a été instaurée par délibération n°2002/211 en date du 21 novembre 2002.

Ce dispositif a été modifié notamment lors de la commission des sports du 4 décembre 2009.

Afin d'encourager et d'accompagner de nouveaux jeunes sportifs, aux talents prometteurs, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre la politique menée depuis plusieurs années en actualisant suivant les critères définis par la Commission des sports, permettant aux sportifs de prétendre à une aide, à savoir :

- « Danse sur glace : sportifs sélectionnés en catégorie Senior au championnat Elite
- Ski alpin :
 - Cadet : appartenir à un pôle espoir, ou à un pôle France ou figurer sur une liste de sportif de haut niveau du Ministère des Sports ou appartenir au district, comité régional ou Fédération Française de Ski. (montant fixe accordé : 350 €+ primes)
 - De junior à senior : appartenir à un pôle espoir, ou à un pôle France ou figurer sur une liste de sportif de haut niveau du Ministère des Sports ou appartenir au district, comité régional ou Fédération Française de Ski. (montant fixe accordé : 1 500 €+ primes)
 - Membre d'une équipe de France junior ou senior : (montant fixe accordé : 2 500 €+ primes)
- Snow-board : être dans les trois premiers en championnats de France adultes ou appartenir au pôle France ou être listé sportif de haut niveau. (montant fixe accordé : 350 € + primes)
- Saut à ski : appartenir à une équipe fédérale ou être listé sportif de haut niveau ou appartenir au pôle France.

- Primes contractuelles communes :

Championnat de France ou Coupe d'Europe :

1ère place : 200 €

2ème place : 100 €

3ème place : 50 € »

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les critères définis ci-dessus
- **D'APPROUVER** les contrats avec Monsieur Yann DUMAX BAUDRON et Mademoiselle Pauline TILLOY (jointes à la présente)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces documents
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout type de contrat de partenariat avec des sportifs de haut niveau, dès l'instant où la commission des sports a donné un avis favorable et sachant qu'il en sera rendu compte lors des séances du conseil municipal.

DEBATS :

- Monsieur Bernard SEJALON : « C'est simplement un réajustement des critères de sélection suite à la Commission des Sports du mois de décembre ».

- En réponse à Monsieur Michel STROPIANO qui s'interroge sur les années figurant sur les contrats proposés, Il lui répond qu'il s'agit bien de 2009 / 2010.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : REQUETE DE LA S.E.P.P. (SOCIETE D'EQUILIBRE DU PLATEAU DU PRARION) CONTRE COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS – DEMANDE D'INDEMNISATION – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2010

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**REQUETE DE LA S.E.P.P. (SOCIETE D'EQUILIBRE DU PLATEAU DU PRARION) CONTRE
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS – DEMANDE D'INDEMNISATION
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier du 2 février 2010, le Tribunal Administratif de Grenoble a porté à notre connaissance la requête, enregistrée sous le n° 0905856-6, présentée par la S.E.P.P. (Société d'Equilibre du Plateau du Prarion) contre la Commune de Saint-Gervais et le SIVU du domaine les Houches-Saint-Gervais dans la mesure où celui-ci se serait substitué dans les droits et obligation de la ville de Saint-Gervais.

Cette requête vise à demander des indemnités suite à la non réalisation de la liaison Bionnay-Le Crozat; la S.E.P.P. considérant :

- d'une part que la Commune de Saint-Gervais aurait dû exiger de son concessionnaire de l'époque, T.H.P., la réalisation de la télécabine,
- d'autre part qu'en votant la résiliation anticipée de la convention de concession avec T.H.P. (délibération n°2005/270), la Commune de Saint-Gervais acceptait implicitement l'abandon du projet,
- Enfin que la Commune de Saint-Gervais n'a pas tenu ses promesses envers S.E.P.P. lui causant ainsi un « préjudice anormal et spécial ».

En conséquence, la S.E.P.P. demande au Tribunal :

- d'annuler la décision implicite de rejet de demande indemnitaire présentée par la S.E.P.P. le 31 décembre 2005,
- de condamner la Commune de Saint-Gervais à verser à la S.E.P.P. la somme de 9 000 559, 24 euros Hors TVA, augmentée des intérêts de droit,
- de condamner le SIVU du domaine Les Houches-Saint-Gervais à verser à la S.E.P.P. la somme de 9 000 559, 24 euros Hors TVA, augmentée des intérêts de droit,
- de condamner la Commune de Saint-Gervais et le SIVU du domaine Les Houches-Saint-Gervais aux entiers dépens,
- de condamner la Commune de Saint-Gervais et le SIVU du domaine Les Houches-Saint-Gervais à verser chacun à la S.E.P.P. la somme de 4 000,00 euros sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à défendre la Commune dans l'affaire visée ci-dessus.
- **DE CONFIER** la défense des intérêts de la Commune au Cabinet « ADAMAS AFFAIRES PUBLIQUES », SELARL, dont le siège se situe 55 boulevard des Brotteaux – 69006 à LYON représenté par Maître Alain Serge MESCHERIAKOFF.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Bien que le SIVU ait été créé, la SEPP a engagé une nouvelle procédure conjointement contre le SIVU et contre la commune réclamant le manque à gagner qu'aurait généré la non-réalisation par THP de la télécabine allant des Bernards au Plan du Crozat ».*

- *Madame Catherine VERJUS s'étonne qu'après 20 ans l'on puisse revenir sur ce dossier et se demande s'il n'y a pas prescription.*

- *Monsieur le Maire : « La remontée mécanique n'a jamais été réalisée en raison du refus de mon prédécesseur de faire le schéma de cohérence prévu par l'arrêté SGAR.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/074

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU – DOMAINE SKIABLE LES HOUCHES – SAINT-GERVAIS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2010

N°2010/074

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU
DOMAINE SKIABLE LES HOUCHES – SAINT-GERVAIS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que les statuts du SIVU du domaine Les Houches-Saint-Gervais ont été approuvés par arrêté préfectoral n° 2009-258 du 30 janvier 2009.

L'article L. 5211-10-20 du CGCT définit les modalités de modification des statuts d'un établissement public de coopération intercommunale.

En application de ce dispositif, il revient au Comité syndical du SIVU de délibérer sur les modifications statutaires puis de notifier cette délibération à chacune des Communes membres.

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
19/34

Le Comité Syndical a voté la modification des statuts du SIVU par une délibération en date du 18 février 2010 transmise au contrôle de légalité le 25 février 2010.

Cette délibération a été notifiée aux Communes des Houches et de Saint-Gervais Les Bains.

Le conseil municipal de chacune des Communes dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est alors prise par arrêté du préfet.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'article 6 des statuts du SIVU ;

Cet article stipule que « *chaque commune est représentée au comité syndical par 4 délégués disposant chacun d'une voix délibérative. Le Président a voix prépondérante en cas de partage des voix. Quatre délégués suppléants sont élus par commune pour remplacer le cas échéant les titulaires absents* ».

Les délégués sont appelés à siéger au sein de différentes commissions, dont la Commission de délégation de service public, qui est amenée à se prononcer sur les offres des candidats dans le cadre d'une procédure de DSP.

Trois délégués Mme Deschamps, M. Lebel et M. Roseren sont administrateurs de la SAEM Les Houches / Saint-Gervais . Monsieur Jean Marc Peillex est représentant de la Commune de Saint Gervais Les Bains au sein du Conseil d'administration et de l'AG de la SAEM.

Dans ce contexte, ces quatre titulaires ne veulent et ne peuvent pas siéger au sein de la Commission de DSP.

Dès lors, il n'y a pas assez de délégués pouvant siéger au sein de la Commission de délégation de service public qui a vocation à se prononcer sur le choix du futur délégataire des remontées mécaniques.

Pour pallier cette difficulté, il est nécessaire de procéder à une modification des statuts du SIVU afin que le nombre des délégués titulaires soit suffisant pour qu'il soit procédé en leur sein à la désignation de candidats pour la CDSP.

Le Comité syndical est actuellement composé de 8 délégués titulaires et de 8 délégués suppléants.

L'article L. 5212-7 du CGCT dispose que « *la décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants* ».

Il ressort de ces dispositions que l'élection de suppléants n'est qu'une possibilité pour le SIVU et non une obligation.

Il est donc proposé de modifier les statuts afin qu'il n'y ait au sein du Comité syndical que des délégués titulaires, parmi lesquels pourront être désignés les membres de la CDSP, mais plus de délégués suppléants.

L'article 6 est rédigé de la manière suivante : « *Chaque commune est représentée au comité syndical par 8 délégués disposant chacun d'une voix délibérative. Le Président a voix prépondérante en cas de partage des voix.* »

Dès que l'arrêté de Monsieur Le Préfet sera exécutoire, chacune des deux Communes élira en son sein 4 nouveaux délégués.

Il est demandé au Conseil Municipal :

VU notamment les articles L. 5211-20 et L. 5212-7 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIVU Domaine Skiable Les Houches /Saint-Gervais du 18 février 2010,

- D'APPROUVER la modification de l'article 6 des statuts du SIVU.

DEBAT :

- Monsieur le Maire : « *4 titulaires et 4 suppléants avaient été élus. Aujourd'hui, ces représentants ne peuvent et ne veulent pas être aussi membres de la commission d'appel d'offres et de la DSP. Il est donc proposé de supprimer les suppléants et de doubler le nombre de titulaires. L'élection des membres ne pourra se faire qu'après l'approbation par Monsieur le Préfet des nouveaux statuts* ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/075

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : COMITE SYNDICAL DU SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC – MODIFICATION DES STATUTS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2010

N°2010/075

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**COMITE SYNDICAL DU SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC
MODIFICATION DES STATUTS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de la réunion du 28 janvier dernier, le Comité Syndical du SITOM des Vallées du Mont-Blanc a délibéré sur le principe de changement de statuts du Syndicat. Cette modification répond à un objectif :

- Améliorer le fonctionnement de la structure par une meilleure répartition de la charge de travail entre élus et la création de membres supplémentaires au sein du bureau syndical.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la modification de l'article 9 des statuts du SITOM des Vallées du Mont-Blanc de la manière suivante :

Article 9 : Bureau Syndical

Le Comité Syndical élit un bureau permanent composé de 6 membres :

- 1 Président
- 2 Vice-Présidents
- 3 Membres

Est modifié pour devenir :

Le Comité Syndical élit un bureau permanent composé d'un Président, deux Vice-Présidents, et de 6 autres membres.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les nouveaux statuts du Comité Syndical du SITOM des Vallées du Mont-Blanc.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : REGULARISATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES 43 ET 343 – VENTE COMMUNE / DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION F N°1185 A « BELLEGARDE »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2010

N°2010/076

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**REGULARISATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES 43 ET 343 –
VENTE COMMUNE / DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION F N°1185 A « BELLEGARDE »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme

Le Département de la Haute-Savoie a engagé la régularisation de l'emprise foncière des voies départementales desservant Saint-Nicolas (RD 43) et le Bettex (RD 343 depuis le carrefour du Gollet), lesquelles intègrent toujours sur certains endroits des parties de parcelles constituant des propriétés privées riveraines à ces voies.

C'est le cas de la parcelle communale cadastrée section F n°1185 d'une contenance de 427 m², dont 162 m² sont inclus dans l'emprise de la RD 43 au lieudit « Bellegarde ».

Celle-ci est classée en zone naturelle N1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur, et a été évaluée à 0,20 euros le mètre carré, soit une indemnité fixée à 32,40 euros.

L'ensemble des frais correspondant à ce dossier sera à la charge du Département de la Haute-Savoie.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 10 février 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la vente susmentionnée au profit du Département de la Haute-Savoie suivant une indemnité de 32,40 euros
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la promesse de vente et l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / SAS MONT-BLANC IMMOBILIER AU LIEUDIT « PANLOUP »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2010

N°2010/077

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**ACQUISITION COMMUNE / SAS MONT-BLANC IMMOBILIER
AU LIEUDIT « PANLOUP »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme

La SAS Mont-Blanc Immobilier est propriétaire d'un tènement composé des parcelles référencées au cadastre sous les n°1819-2289-2292-2294-2296-3345-3347-3349 de la section A au lieudit « Panloup » pour une contenance totale de 1 309 m².

Au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 15 février 2006 et modifié le 29 juin 2007, cette propriété est classée en zone constructible UB.

Un permis de construire a été délivré le 04 février 2010 sous le n°074.236.09..0083 pour l'édification d'un bâtiment collectif comportant 11 logements.

Afin de maintenir le stationnement existant sur le terrain à l'usage des personnes accédant sur le site, notamment pour la Gendarmerie et la Perception, la SAS Mont-Blanc Immobilier s'est engagée à céder à titre gratuit à la Commune un terrain d'environ 50 m², à prendre sur ladite propriété. Cette emprise foncière correspond à 4 places de stationnement identifiées.

La surface à détacher fera l'objet d'une délimitation par le géomètre dans le cadre de l'établissement du document d'arpentage

Il est précisé que l'ensemble des frais relatif à ce dossier sera à la charge de la Commune.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir une surface de stationnement suffisante sur le site compte tenu de la présence des services de la Perception et de la Gendarmerie,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit également dans les termes de l'acte d'échange intervenu le 1^{er} et 06 mars 2007,

VU la convention synallagmatique de vente signée le 04 février 2010,

VU l'évaluation du Service des Domaines en date du 08 février 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition à titre gratuit de l'emprise susvisée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux, à savoir 125 euros le mètre carré
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/078

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : AMENAGEMENT DE LA TRANCHE 4 DU CENTRE VILLE DU FAYET – ACQUISITION COMMUNE / COPROPRIETE « LE PRARION »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2010

N°2010/078

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**AMENAGEMENT DE LA TRANCHE 4 DU CENTRE VILLE DU FAYET –
ACQUISITION COMMUNE / COPROPRIETE « LE PRARION »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme

La Municipalité a réalisé la tranche 4 de l'aménagement du centre ville du Fayet, notamment l'avenue de la Gare et la rue de la Poste.

Ces travaux ont ainsi permis de réaménager et sécuriser les espaces piétons, ainsi que l'intersection de ces deux voies.

Pour engager les travaux, la Commune avait préalablement obtenu l'accord de principe de la copropriété « Le Prarion » afin de s'assurer de la maîtrise foncière des emprises incluses dans cette opération.

Lors de l'Assemblée Générale du 1^{er} février 2010, ladite copropriété a confirmé son accord pour une cession à l'euro symbolique à la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée section I n°2574 au lieudit « Le Fayet Ouest ».

L'emprise concernée est d'environ 50 m², à préciser par un document d'arpentage.

Il est rappelé que tous les frais relatifs à ce dossier seront à la charge de la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU l'évaluation du Service des Domaines en date du 05 mai 2009 sur laquelle sera établi le salaire du Conservateur des Hypothèques,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à obtenir la maîtrise foncière des terrains inclus dans le réaménagement de la tranche 4 du centre ville du Fayet,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux, à savoir l'euro symbolique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/079

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : IMPLANTATION D'UN ABRI A USAGE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION AU COL DE VOZA – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2010

N°2010/079

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

IMPLANTATION D'UN ABRI A USAGE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION AU COL DE VOZA – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme

Suite à la reconstruction du nouveau refuge de Tête Rousse, l'ancien bâtiment édifié dans les années 1930 a été enlevé par le Club Alpin Français (C.A.F), conformément aux prescriptions ministérielles.

Cette construction présentant un intérêt historique du fait de son ancienneté et de sa conception, la Commune a souhaité réutiliser la structure primitive pour réaliser au Col de Voza un bâtiment ouvert au public dans lequel seraient aménagés un espace d'exposition, une billetterie pour le T.M.B et un sanitaire, l'ensemble pour une emprise au sol d'environ 40 m².

Il ressort de la lecture du cadastre que le lieu projeté pour l'implantation de ce projet, sur la parcelle cadastrée section B n°25, qui tient compte de la perception du bâtiment dans le site et de sa fonctionnalité, est propriété de l'Association Paritaire d'Action Sociale du Bâtiment et des Travaux Publics (A.P.A.S).

Afin de ne pas retarder la phase administrative préalable à la réalisation du projet, l'A.P.A.S a donné son accord, par courrier du 22 février 2010, pour le dépôt du permis de construire dans l'attente de préciser les modalités relatives à la maîtrise foncière.

ENTENDU l'exposé,

VU le dossier de permis de construire consultable au Service Urbanisme de la Mairie,

Il est demandé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation correspondante.

DEBATS :

- Monsieur le Maire rappelle que les pièces principales de la charpente de l'abri de Tête Rousse ont été récupérées. C'est, en effet, le premier chalet à ossature bois, datant de 1934, qui avait été monté à Paris, démonté et remonté ensuite à Tête Rousse. Les « fermes » ont été redescendues et sont stockées aux Ateliers Municipaux afin de pouvoir en utiliser deux pour faire un espace ouvert au Col de Voza à la place du petit chalet du TMB et qui comportera deux emplacements : caisse du TMB et toilettes avec en plus un espace ouvert dans lequel une exposition sera visible en permanence.

- Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : « Il s'agira de l'histoire du TMB, du refuge de Tête Rousse et des refuges en général avec un espace plus ouvert pour les glaciers ».

- Monsieur le Maire : « C'est une partie de l'histoire de la montagne, des refuges, de l'ascension du Mont-Blanc qui a été récupérée ».

- Il précise que la Compagnie du Mont-Blanc participera au financement et que la fin de la construction devrait avoir lieu mi-juin.

- Madame Marie-Christine DAVYE : « L'alimentation électrique pourra se faire par des panneaux solaires ».

- Monsieur le Maire remercie l'A.P.A.S. qui a permis la dépose du permis de construire.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/080

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONSTRUCTION D'UN ABRI A TETE ROUSSE – DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2010

N°2010/080

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONSTRUCTION D'UN ABRI A TETE ROUSSE –
DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE**

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
26/34

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme

Dans le cadre de sa politique environnementale, et pour prévenir les alpinistes des dangers de la sur-fréquentation du Mont Blanc, la commune de Saint-Gervais missionne depuis 2007 des « Ambassadeurs » qui informent et sensibilisent les alpinistes qui, depuis le Nid d'Aigle, tentent l'ascension au Mont-Blanc par la voie Royale.

Les personnes présentes durant toute la saison estivale pour assurer cette fonction aux abords du refuge de Tête Rousse, ont pour seul abri une tente, ce qui, à cette altitude, est très précaire et insuffisant, notamment par vents forts.

Il a donc été convenu de construire un abri bois à l'arrivée du sentier, au Nord du refuge de Tête Rousse, sur la parcelle communale cadastrée section C n°1929.

Cette construction, d'une surface d'environ 10 m², est conçue de manière à s'intégrer au mieux avec le milieu environnant et dans une perspective d'enlèvement hélicoptère en cas de besoin.

ENTENDU l'exposé,

VU le dossier de déclaration préalable consultable au Service Urbanisme de la Mairie,

Il est demandé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation correspondante.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « C'est une évolution pour l'Ambassadeur. La première année, il passait ses journées dehors, l'an dernier une tente avait été installée et cette année un abri en dur est prévu afin de permettre de l'abriter et d'accueillir les alpinistes qui souhaitent des renseignements dans de meilleures conditions. C'est l'architecte, Monsieur Gaston MULLER, qui a la charge de ce projet ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/081

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : MISE EN CONFORMITE DE LA PATINOIRE – DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2010

N°2010/081

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**MISE EN CONFORMITE DE LA PATINOIRE –
DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'état actuel de la charpente et de la couverture du bâtiment abritant la patinoire implique une mise en conformité avec les réglementations applicables en matière de surcharge de neige et de classement des matériaux au feu.

A cette fin, ces structures ainsi que les façades doivent subir des travaux qui porteront également sur la suppression du faux plafond et la création de galeries techniques en vue de faciliter les interventions de maintenances et la modularité de l'équipement

Ces travaux nécessitent une autorisation administrative sous la forme d'une déclaration préalable.

ENTENDU l'exposé,

VU le dossier de déclaration préalable consultable au Service Urbanisme de la Mairie,

Il est demandé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation correspondante.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/082

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : MODIFICATION DE CERTAINS ELEMENTS DE REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2010

N°2010/082

Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines

**MODIFICATION DE CERTAINS ELEMENTS DE REMUNERATION DES
ASSISTANTES MATERNELLES**

Rapporteur : Madame Nathalie DESCHAMPS, adjointe au Maire déléguée à la Vie Locale

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des modalités de rémunération des assistantes maternelles :

Contrairement aux autres agents permanents des Communes, la rémunération des assistantes maternelles échappe au statut de la fonction publique territoriale, et est calculée en référence au SMIC horaire.

Toutefois, une partie de la rémunération est fondée sur une valeur fixe, conformément au tableau ci-dessous (valeur au 1^{er} février 2009) :

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
28/34

Fourniture journée	Fourniture 1/2 journée	Heures supplémentaires
9.40 €	7.20€.	4.50€

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les éléments de rémunération de la manière suivante à compter du 1^{er} avril 2010 :

Fourniture journée	Fourniture 1/2 journée	Heures supplémentaires
9.80 €	7.40 €	4.50€

DEBAT :

- Madame Nathalie DESCHAMPS : « Les assistantes maternelles ont un statut un peu particulier de rémunération dans la fonction publique. Comme chaque année, cette augmentation est proposée et correspond aux repas et collations fournis aux enfants ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/083

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : INDEMNITES POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODES OU SALISSANTS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2010

N°2010/083

Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines

**INDEMNITES POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES,
INCOMMODES OU SALISSANTS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est informé que :

« Des indemnités spécifiques peuvent être allouées à certains personnels chargés d'effectuer des travaux pour l'exécution desquels des risques ou des inconvénients subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées. Ces indemnités spécifiques sont classées en trois catégories :

- 1^{re} catégorie : indemnités spécifiques pour des travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques.
- 2^e catégorie : indemnités spécifiques pour des travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination.

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
29/34

▪ *3e catégorie : indemnités spécifiques pour des travaux incommodes ou salissants. » conformément au décret n° 67-624 du 23 juillet 1967, modifié (JO du 1^{er} août 1967).*

Les taux de base des indemnités spécifiques pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants sont fixés comme suit (montant de référence au 1^{er} janvier 2002):

- 1,03 euros pour la 1^{ère} catégorie ;
- 0,31 euros pour la 2^{ème} catégorie ;
- 0,15 euros pour la 3^{ème} catégorie

Chaque taux est affecté d'un coefficient en fonction de chaque type de sujétions professionnelles

Le montant de l'indemnité à verser est obtenu en multipliant le nombre de taux correspondant à l'activité professionnelle par la valeur du taux de base selon la catégorie concernée.

Les taux de base s'entendent par demi-journée de travail effectif (maximum 40 par mois)

Il ne peut être accordé plus d'un taux de base par demi-journée de travail effectif sauf en ce qui concerne les indemnités de 1^{ère} catégorie pour lesquelles il peut être alloué au maximum deux taux de base par demi-journée.

L'attribution individuelle sera fixée par arrêté municipal qui précisera la catégorie, le taux et le nombre de demi-journée de travail effectif pour chaque agent remplissant les conditions.

DEBAT :

- Monsieur le Maire : « Des indemnités sont prévues pour le personnel chargé de réaliser des travaux particuliers classés en trois catégories. J'ai souhaité que toutes les personnes concernées bénéficient de la prime correspondante ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture de deux décisions valant délibération.



VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2010 - 005

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le résultat de la consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration de la toiture et des façades de la patinoire municipale, lancée selon la procédure d'appel d'offres le 27 novembre 2009,

DECIDE :

- **D'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe ARCADIS/BANSAC/RBE/VOXOA pour un montant total HT de 211 600 € HT (forfait provisoire de rémunération) soit 253 073,60 € TTC (deux cent cinquante trois mille soixante treize euros et soixante cts). Il est précisé que le bureau d'études Arcadis est le mandataire du groupement solidaire hormis pour les travaux de désamiantage dont la mission a été confiée au bureau d'architecture Bansac.

- **De signer** tous les documents nécessaires à ce dossier.

Fait et décidé le 8 février 2010

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 23/02/2010



VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2010 - 006

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
30/34

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux complémentaires par l'entreprise Roux titulaire du lot 2 « charpente/couverture/zinguerie » afin de répondre aux demandes du service des Architectes des Bâtiments de France,

DECIDE :

*** De signer** l'avenant correspondant comme suit :

Il donne ensuite lecture des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).



MAIRE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
N°04/10

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU
MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES RELATIVE A
L'ENCAISSEMENT DES VISITES DE MEUBLES DE TOURISME**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu l'arrêté municipal n°024/01 en date du 14 juin 2001 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement du montant des visites de meublés de tourisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/02/2010,

ARRETE

Article 1er : Madame Célia ECARNOT est nommée régisseur titulaire de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Célia ECARNOT sera remplacée par Madame Julie JACQUEMOUD, mandataire suppléant.

Article 3 : Compte tenu du montant moyen des recettes encaissées mensuellement, Madame Célia ECARNOT n'est pas astreinte à constituer de cautionnement.

Article 4 : Madame Célia ECARNOT percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 110 €.

Article 5 : Madame Julie JACQUEMOUD percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 110 €, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs

- création d'une lucarne de désenfumage pour un montant HT de 6 727,93 €
- fourniture et pose d'une fenêtre de désenfumage pour un montant HT de 1 650,00 €
- suppression de la fenêtre de toit Velux GGL (article 2.10.1 du DPGF) d'un montant HT de 1 350,00 €.

Soit un montant de la plus-value de 7 027,93 euros HT – 8 405,40 euros TTC (huit mille quatre cent cinq euros et quarante cts), représentant une augmentation globale du marché initial de 5,35 %.

Fait et décidé le 19 février 2010

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 23/02/2010

et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Il est précisé que le présent arrêté abroge l'arrêté n°19/07 en date du 21 juin 2007 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un suppléant pour l'encaissement des visites de meublés de tourisme à compter de la date de rendu exécutoire du présent arrêté.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Gervais et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 17 février 2010,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le régisseur titulaire,

Le mandataire suppléant

Célia ECARNOT
« vu pour acceptation »

Julie JACQUEMOUD
« vu pour acceptation »

Affiché le 24 février 2010

Reçu en Sous-Préfecture le 19 février 2010

Notifié le 17 février 2010

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
31/34



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
N°05/10

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU
MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES RELATIVE A
L'ENCAISSEMENT DES DROITS PERCUS POUR LE TRANSPORT DE
PERSONNES**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu l'arrêté municipal n°72/08 en date du 16 décembre 2008 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour le transport de personnes.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/02/2010,

ARRETE

Article 1er : Madame Julie JACQUEMOUD est nommée régisseur titulaire de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Julie JACQUEMOUD sera remplacée par Madame Chantal ROLLAND, mandataire suppléant.

Article 3 : Compte tenu du montant moyen des recettes encaissées mensuellement, Madame Julie JACQUEMOUD n'est pas astreinte à constituer de cautionnement.

Article 4 : Madame Julie JACQUEMOUD percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 110 €.

Article 5 : Madame Chantal ROLLAND percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 110 €, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
N°06/10

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU
MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES – BUDGET
ANNEXE DE LA CULTURE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu l'arrêté n° 02/08 portant institution d'une régie d'avances du budget annexe de la culture,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/02/2010,

ARRETE

Article 1er : Madame Chantal ROLLAND est nommée régisseur titulaire de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Il est précisé que le présent arrêté abroge les articles 1 à 8 de l'arrêté n°76/08 en date du 16 décembre 2008 portant nomination d'un régisseur titulaire, du mandataire suppléant et de mandataires pour la régie de recettes relative à l'encaissement des droits perçus pour le transport de personnes à compter de la date de rendu exécutoire du présent arrêté.

Article 12 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Gervais et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 17 février 2010,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le régisseur titulaire,

Le mandataire suppléant

Julie JACQUEMOUD
« vu pour acceptation »

Chantal ROLLAND
« vu pour acceptation »

Affiché le 24 février 2010

Reçu en Sous-Préfecture le 19 février 2010

Notifié le 17 février 2010

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Chantal ROLLAND sera remplacée par Madame Jeanne FLAMENT, mandataire suppléant.

Article 3 : Compte tenu du montant maximum de l'avance pouvant être consentie, Madame Chantal ROLLAND est astreinte à constituer de cautionnement d'un montant de 1 800 €.

Article 4 : Madame Chantal ROLLAND percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 200 €.

Article 5 : Madame Jeanne FLAMENT percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 200 €, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
32/34

comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Il est précisé que le présent arrêté abroge l'arrêté n°03/08 en date du 11 février 2008 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances – budget annexe de la culture à compter de la date de rendu exécutoire du présent arrêté.

Article 12 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Gervais et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés,



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 – HAUTE-SAVOIE
N°08/10

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT OUVERTURE DE COMPTES A TERME

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu, le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôts auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu, l'instruction n°04-004-K1 du 12 janvier 2004,
Vu, la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,
Vu, la délibération du Conseil Municipal n°2008/402 du 16 décembre 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire en matière de gestion des placements de la commune,
Etant donné que le prêt de 2 330 000 € correspondant au financement d'une première partie du pôle éducatif et sportif a été encaissé le 15 décembre 2009 et que le mandatement des dépenses de l'opération correspondante n'a pas encore débuté,
Vu, l'arrêté municipal n°04/10 en date du 22 janvier 2010 portant ouvertures de compte à terme,

Enfin, Monsieur le Maire donne lecture des marchés publics passés pendant le mois de février et de l'agenda du mois.

Février :

- 18 : Réunion avec les services : Responsables des services
Réunion SIVU Les Houches – Saint-Gervais aux Houches
- 19 : Réunion de débriefing avec Eric Loizeau sur la manifestation Mer Montagne
Vernissage de l'exposition François-Xavier Launès et Daniel Favre
Vernissage de l'exposition du modélisme à l'Espace Mont-Blanc

- Monsieur le Maire précise que cette exposition a remporté, comme chaque année, un vif succès.

- 22 : Bureau Municipal
- 23 : Réunion pour la mise au point du programme Haute-Tour
Remise d'une luge de Hockey par l'association Loisirs Assis Evasion
- 24 : Réunion avec Kazim Aydogan sur le projet de la caserne de pompiers
Réunion pour la mise au point du Pôle Educatif et Sportif
- 25 : Signature de la convention de l'Igloo

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 17 février 2010,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le régisseur titulaire, Le mandataire suppléant

Chantal ROLLAND Jeanne FLAMENT
« vu pour acceptation » « vu pour acceptation »

Affiché le 24 février 2010
Reçu en Sous-Préfecture le 19 février 2010
Notifié le 17 février 2010

Etant donné que le compte à terme de 1 030 000 € ouvert par l'arrêté n°04/10 en date du 22 janvier 2010 arrive à échéance,

ARRETE

Article 1er :

Il est procédé, à partir du 5 mars 2010 à l'ouverture auprès du Trésor Public d'un compte à terme dont les caractéristiques sont définies comme suit :

Montant :	1 030 000 (un million trente mille) Euros.
Durée :	3 (trois) mois
Taux d'intérêt :	Taux d'intérêt en vigueur à l'ouverture du compte

Article 2 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Gervais et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 1^{er} mars 2010,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 9 mars 2010
Reçu en Sous-Préfecture le 2 mars 2010

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
33/34

- 26 : Réunion PAVE sur le secteur du Fayet
CA de la STBMA
- 27 : Concert de l'Harmonie à l'église de Saint-Gervais

Mars :

- 1 : Signature de la convention de rachat de la société LH-SG aux Houches
Réunion de synthèse du Conseil Municipal
- 2 : Sépulture de Monsieur Bernard Goy
Commission de l'Aménagement de la Montagne
- 3 : Réunion du PIT à l'Assessorat du territoire et de l'environnement de la Région Autonome Vallée d'Aoste
- Madame Claire GRANDJACQUES précise, à la demande de Monsieur le Maire, que la réunion s'est bien passée permettant ainsi le lancement des opérations notamment celles du camp de base et des sentiers autour du Mont-Blanc. Elle informe que d'autres réunions auront lieu régulièrement pour avancer dans ces projets.
- Remise de prix de la 4^{ème} fleur à Paris
- Monsieur le Maire précise qu'il était accompagné de Madame Nathalie DESCHAMPS, de Messieurs Marc SIROP, Bernard MUGNIER et Thierry NICOLELLO pour se rendre au pavillon d'Armenonville.
- Descente aux flambeaux sur la piste des Chattrix
- 4 : Remise du chèque du Ski Club de l'Alpe à l'école du Fayet
- Monsieur le Maire fait part de la cessation d'activité du Ski Club de l'Alpe par manque de bénévoles. La répartition des fonds restant s'est faite d'une part à l'association des parents d'élèves de l'école de l'Abbaye et d'autre part à l'école du Fayet (environ 1 700,00 euros par établissement). Il remercie les bénévoles de cette association créée par René DAYVE.
- Réunion avec Monsieur Stepien sur le projet d'aménagement de CLSH
Fête des moniteurs au Bettex
- 6 : Remise des prix du concours de la course de ski de fond des Sapeurs-pompiers aux Contamines
Remise des prix de la coupe de bronze des poussins au Plateau de la Croix
Accueil des festivaliers
Vernissage de l'exposition des enfants salle Dorival
Vernissage de l'exposition salle Montjoie organisée par Joëlle Penault
Spectacle de Michel Boujenah
- 7 : Remise des prix du Vol et Ski
- Monsieur le Maire précise que ce fut une belle manifestation avec 5 manches et qu'il est envisagé que la finale se déroule à Saint-Gervais l'année prochaine.
- Spectacles de Béatrice Facquer et de Ari Abittan
- 8 : Spectacle de Michaël Gregorio
- 9 : Réunion Skiplan pour l'application été
Déjeuner à la cantine de Saint-Nicolas
Spectacles de Emmanuelle Fernandez et de Richard Hervé
- 10 : Réunion sur les navettes
Réunion Soléus sur l'accessibilité des bâtiments
Réunion avec les services : tourisme
Réunion avec Eric Fournier sur les élections régionales
Spectacle d'Elisabeth Buffet
- 11 : Spectacles de Tatavel et de Sophie la Harpiste
- 12 : Réception à la mairie des Festivaliers
- Madame Catherine VERJUS, à la demande de Monsieur le Maire, fait part du succès remporté cette année. Tous les spectacles étaient remplis. Elle adresse ses remerciements aux bénévoles ainsi qu'aux partenaires pour le travail réalisé.
- Spectacle de Sophie Mounicot
- 13 : Départ des festivaliers
- 14 : Elections régionales 1^{er} tour
- 15 : Comité de rédaction « Projections »
- 16 : Réunion avec Monsieur Raccat de Selecq 74 sur l'enfouissement des lignes moyennes tensions

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
34/34

- Monsieur le Maire précise que les investissements ERDF sont importants et que les travaux sont prévus sur deux ans pour enfouir les lignes haute tension sur Saint-Gervais pour un coût d'environ 3 millions d'euros. Il indique qu'une partie a été faite et qu'une 2^{ème} tranche sera faite en 2010 de la route du Château jusqu'au Gollet ce qui permettra un « nettoyage du paysage ». Le reste des travaux sera réalisé en 2011. Le Séleq prendra à sa charge les frais de la fibre optique. La Commune profitera de ces travaux pour prévoir l'enfouissement des réseaux basse tension, coup prévisible environ 200 000 euros dont 120 000 en 2010.

- Monsieur le Maire, en réponse à Madame Luigina GAGLIARDI, précise que les plans sont consultables aux DST et que les propriétaires concernés doivent être informés par ERDF qui devra obtenir leur accord.

Réunion du SIVU Les Houches – Saint-Gervais à Saint-Geravis

17 : Course du Conseil Municipal

Réunion avec le Conseil Général pour le démarrage des travaux du pont

Réunion sur l'organisation du tournoi Open 74

Conseil Municipal

La séance est levée à 21 h 15.

Le secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,

Mathieu QUEREL

Procès-verbal affiché du 6 avril au 6 juin 2010